

# Fiche d'information - Assurance Mobirisc | Page 1

Document important à conserver précieusement. Ces informations ne sont pas exhaustives. Le présent contrat d'assurance est composé du document d'information sur le produit d'assurance, de la présente fiche d'information, des conditions générales d'assurance et des conditions particulières. Pour de plus amples informations, nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux conditions générales d'assurance.

**Le présent contrat d'assurance est proposé par l'entreprise d'assurances de droit allemand WERTGARANTIE SE, dont le siège social est établi à Breite Straße 8 à D-30159 Hanovre en Allemagne, agissant en libre prestation de services en France. WERTGARANTIE SE est soumise au contrôle de l'autorité fédérale allemande de supervision des opérations financières (BaFin), établie à Graurheindorfer Straße 108 à D-53117 Bonn en Allemagne.**

**Le présent contrat d'assurance a pour objet de garantir les ordinateurs portables, tablettes, téléphones mobiles et smartphones équipés de leurs cartes SIM contre le vol ainsi que de prendre en charge les frais de réparation en cas de dommage matériel accidentel nuisant au bon fonctionnement du bien assuré et, survenant pendant la période d'assurance, dans les limites et conditions prévues au contrat d'assurance.**

**Sont assurables les ordinateurs portables, tablettes, téléphones mobiles et smartphones équipés de leurs cartes SIM. Les biens assurables doivent être destinés à un usage non-professionnel, être en bon état de fonctionnement lors de la souscription du contrat ou de la demande d'ajout ou de modification, ne pas être âgés de plus de 12 mois pour les téléphones mobiles et smartphones, ne pas être âgés de plus de 24 mois pour les ordinateurs portables et tablettes, et avoir une valeur d'achat inférieure ou égale à 3.000 €.**

**LA DEMANDE DE SOUSCRIPTION PEUT S'EFFECTUER EN MAGASIN OU EN LIGNE. LES CONDITIONS ET LIMITES DU PRESENT CONTRAT D'ASSURANCE PEUVENT DIFFERER EN FONCTION DU TYPE DE CANAL DE SOUSCRIPTION (EN MAGASIN OU EN LIGNE). DANS CES CAS, LES CONDITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU TYPE DE CANAL DE SOUSCRIPTION SONT EXPLICITEMENT MENTIONNEES. IL EST APPLIQUÉ UN DELAI DE CARENCE DE 15 JOURS POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS EN LIGNE.**

## 1. Cohérence du contrat avec vos besoins et vos exigences

Vous souhaitez assurer votre ordinateur portable, tablette, téléphone mobile ou smartphone équipé de sa cartes SIM, à usage non-professionnel contre :

### (a) LE VOL

- ✓ Le vol à la sauvette
- ✓ Le vol à la tire
- ✓ Le vol par effraction ;
- ✓ Le vol par violence ;

### (b) LES DOMMAGES MATERIELS ACCIDENTELS

- ✓ La casse de l'écran ;
- ✓ La chute ;
- ✓ La présence d'eau ou d'humidité ;
- ✓ Les dommages électroniques ;
- ✓ La panne de la batterie ;

Le produit d'assurance proposé a été créé pour couvrir les ordinateurs portables, tablettes, téléphones mobiles et smartphones équipés de leurs cartes SIM (ci-après biens assurés) contre le risque de vol ou de dommages matériels accidentels. L'assureur prend en charge les frais de réparation ou de remplacement du bien assuré ou de ses composants. Lorsque le bien assuré est considéré comme irréparable, l'assureur procède au remplacement du bien irréparable par un bien de remplacement, selon les modalités prévues au contrat d'assurance. En cas de vol (vol à la sauvette, vol à la tire, vol par effraction ; vol par violence) du bien assuré, l'assureur procède à son remplacement par un bien de remplacement selon les modalités prévues au contrat d'assurance. Dans l'hypothèse où un bien de remplacement n'est pas disponible, l'Assureur indemnise l'Assuré à concurrence du montant de la valeur actuelle du bien assuré.

Au regard des informations communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, le contrat « Assurance Mobirisc » semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

Dès lors, nous vous recommandons de souscrire au présent contrat et vous invitons à lire attentivement les conditions générales d'assurance qui ont pour objet de présenter les garanties et prestations accordées, vos droits et obligations ainsi que ceux de l'assureur.

## 2. Garanties proposées au titre du contrat d'assurance

**(1) L'Assureur prend en charge les frais de réparation du bien assuré ou contribue à son remplacement ou au remplacement des composants endommagés à la suite :**

- de la casse de l'écran du bien assuré ;
- d'une chute du bien assuré ;
- de présence d'eau ou d'humidité dans le bien assuré ;
- de dommage électronique dans le bien assuré ;
- de la panne de la batterie du bien assuré.

### (2) En cas de :

- vol à la sauvette du bien assuré ;
- vol à la tire du bien assuré ;
- vol par effraction du bien assuré ;
- vol par violence du bien assuré.

L'assureur procède au remplacement du bien assuré par un bien de remplacement. Dans l'hypothèse où un bien de remplacement n'est pas disponible, l'assureur indemnise l'assuré à concurrence du montant de la valeur actuelle du bien assuré.

**(3) Sous réserve de validation par l'assureur, le Souscripteur peut, postérieurement à la souscription du présent contrat d'assurance, solliciter l'ajout d'un ou plusieurs nouveaux Biens assurables à la présente couverture. La demande doit être formulée par téléphone au 04 13 57 15 10 ou par courriel : assurementphone@sfg.fr.**

(a) En cas de validation par l'Assureur de l'ajout d'un Bien supplémentaire ou du remplacement d'un Bien assuré par un autre :

(i) **La cotisation est automatiquement ajustée.** Le nouveau montant de la cotisation à payer correspond au tarif applicable à la catégorie de cotisation à laquelle appartient le Bien assuré dont la Valeur d'achat est la plus élevée parmi les Biens assurés au titre du présent contrat.

(ii) La couverture du nouvel appareil débute :

- le 1er du mois suivant la validation par l'assureur du nouvel appareil si la date habituelle de prélèvement est chaque 1er du mois ;
- le 15 du mois suivant la validation par l'assureur du nouvel appareil si la date habituelle de prélèvement est chaque 15 du mois.

**b) Un appareil ne peut être ajouté deux fois au même contrat durant une Année d'assurance.**

**(4) Le nombre de sinistres pris en charge est limité à trois par année d'assurance.**

Pour plus d'informations concernant la mise en œuvre de la garantie, se référer aux conditions générales.

**3. Principales exclusions de garantie (voir la liste complète des exclusions du contrat dans les conditions générales d'assurance)**

**(1) LE CONTRAT D'ASSURANCE NE COUVRE PAS LES DOMMAGES :**

- RESULTANT DE LA FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE, LA FRAUDE OU LA TENTATIVE DE FRAUDE PAR LE SOUSCRIPTEUR ;
- QUI EXISTAIENT DEJA AU MOMENT DE LA CONCLUSION DU CONTRAT OU DE DEMANDE D'AJOUT D'UN BIEN SUPPLEMENTAIRE OU DE MODIFICATION D'UN BIEN ASSURE ;
- SURVENUS DURANT LE DELAI DE CARENCE POUR LES CONTRATS SOUSCRITS EN LIGNE ;
- QUI N'AFPECTENT PAS LE BON FONCTIONNEMENT DU BIEN ASSURE (NOTAMMENT LES RAYURES, EGRATIGNURES, LES DOMMAGES A LA PEINTURE) ;
- QUI SONT COUVERTS PAR LA GARANTIE DU FABRICANT OU DU REVENDEUR ;
- SUR LES ACCESSOIRES DU BIEN ASSURE ;
- LIES A DES TRAVAUX DE REPARATION OU A L'INTERVENTION D'UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE NON AUTORISEE PAR L'ASSUREUR, LE CONSTRUCTEUR OU LE FABRICANT POUR REPARER OU INTERVENIR SUR LE BIEN ASSURE ;
- CAUSES PAR UN LOGICIEL D'EXPLOITATION OU UN LOGICIEL ADDITIONNEL ;
- CAUSES PAR UN OU DES DISQUE(S) DUR(S) EXTERNE(S), DES VIRUS INFORMATIQUES ;
- CAUSES AU BIEN ASSURE SUITE A UN INCENDIE ;
- EN CAS DE FORCE MAJEURE ;
- OCCASIONNES PAR L'ENERGIE ATOMIQUE OU LES GUERRES DE TOUTE NATURE, LES GUERRES CIVILES OU TOUTES AGITATIONS.

Document important à conserver précieusement. Ces informations ne sont pas exhaustives. Le présent contrat d'assurance est composé du document d'information sur le produit d'assurance, de la présente fiche d'information, des conditions générales d'assurance et des conditions particulières. Pour de plus amples informations, nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux conditions générales d'assurance.

## (2) NE SONT PAS PRIS EN CHARGE AU TITRE DU PRESENT CONTRAT :

- LA PERTE DU BIEN ASSURÉ ;
- LES PERTES DE DONNEES, LES PERTES DE LOGICIELS, LA RECUPERATION OU LA REINSTALLATION DE DONNEES OU DE LOGICIELS, LES ERREURS DE PROGRAMMATION ;
- L'USURE ET LE VIEILLISSEMENT D'ELEMENTS DU BIEN ASSURÉ ;
- LES APPAREILS DE DEMONSTRATION

Pour plus informations concernant la couverture d'assurance, se référer aux conditions générales.

## 4. Cotisation d'assurance

### (a) Votre cotisation

La cotisation est due annuellement. Le souscripteur a toutefois la possibilité de demander de payer sa cotisation par fraction et mensuellement. Cette faculté de paiement mensuel est soumise à l'accord de l'assureur et ne dispense pas l'assureur de réclamer au souscripteur le paiement immédiat du solde de la cotisation annuelle restant due et qui devient immédiatement exigible en cas de défaut de paiement d'une ou plusieurs fractions de cotisations mensuelles à leur échéance. À titre d'information, le montant TTC de la cotisation comprend la taxe sur les conventions d'assurance (en abrégé ici « TCAS ») dont le taux est fixé à 9% du montant de la cotisation.

### Cotisation pour les contrats souscrits en magasin

Valeur d'achat TTC du bien assuré	Cotisation annuelle TTC	Cotisation mensuelle TTC
Jusqu'à 299,99 €	59,88 € (dont 4,95 € de TCAS)	4,99 € (dont 0,41 € de TCAS)
De 300 jusqu'à 599,99 €	107,88 € (dont 8,91 € de TCAS)	8,99 € (dont 0,74 € de TCAS)
De 600 jusqu'à 899,99 €	167,88 € (dont 13,86 € de TCAS)	13,99 € (dont 1,16 € de TCAS)
De 900 € jusqu'à 1499,99 €	203,88 € (dont 16,83 € de TCAS)	16,99 € (dont 1,65 € de TCAS)
De 1500 € jusqu'à 3000 €	239,88 € (dont 19,81 € de TCAS)	19,99 € (dont 1,65 € de TCAS)

### Cotisation pour les contrats souscrits en ligne

Valeur d'achat TTC du bien assuré	Cotisation annuelle TTC	Cotisation mensuelle TTC
Jusqu'à 299,99 €	71,88 € (dont 5,94 € de TCAS)	5,99 € (dont 0,49 € de TCAS)
De 300 jusqu'à 599,99 €	119,88 € (dont 9,90 € de TCAS)	9,99 € (dont 0,83 € de TCAS)
De 600 jusqu'à 899,99 €	191,88 € (dont 15,84 € de TCAS)	15,99 € (dont 1,32 € de TCAS)
De 900 € jusqu'à 1499,99 €	215,88 € (dont 17,82 € de TCAS)	17,99 € (dont 1,49 € de TCAS)
De 1500 € jusqu'à 3000 €	239,88 € (dont 19,81 € de TCAS)	19,99 € (dont 1,65 € de TCAS)

### Le montant de la cotisation est déterminé en fonction de la valeur d'achat du ou des appareils assurés :

- Si un seul appareil est assuré au titre du présent contrat, le montant de la cotisation correspond au tarif applicable à la catégorie dans laquelle figure la valeur d'achat de l'appareil assuré ;
- Si plusieurs appareils sont assurés (trois au maximum dont deux téléphones mobiles ou smartphones) au titre du présent contrat, le montant total de la cotisation correspond au tarif applicable à la catégorie de cotisation à laquelle appartient l'appareil assuré dont la valeur d'achat est la plus élevée.

### En cas de modification ou d'ajout au cours de l'exécution du contrat d'un ou plusieurs appareil(s) supplémentaire(s) au contrat (dans la limite de 3), la cotisation est automatiquement ajustée comme suit :

- Au 1er du mois suivant la validation par l'Assureur de la modification du contrat si la date habituelle de prélèvement est chaque 1er du mois ;
- Au 15 du mois suivant la validation par l'Assureur de la modification du contrat si la date habituelle de prélèvement est chaque 15 du mois.

Le nouveau montant de la cotisation à payer correspond au tarif applicable à la catégorie de cotisation à laquelle appartient l'appareil assuré dont la valeur d'achat est la plus élevée parmi les appareils assurés au titre du présent contrat.

## b) Modalités de paiement

La cotisation est prélevée par mandat SEPA. Le prélèvement s'effectue automatiquement, soit annuellement soit mensuellement, sur le compte dont vous avez joint les coordonnées à votre demande de souscription :

- si la demande de souscription a été faite entre le 1er et le 14 d'un mois, prélèvement le 1er jour du mois suivant ;
- si la demande de souscription a été faite entre le 15 et le 31 d'un mois, prélèvement le 15 du mois suivant ;
- Dans la mesure où le 1er ou le 15 tombe sur un jour de fermeture des banques, le prélèvement est effectué le premier jour suivant de leur ouverture.

L'assureur WERTGARANTIE SE a accordé un mandat d'encaissement des cotisations d'assurance à votre interlocuteur SFG.

**Bénéficiaire : SFG, identification du créancier FR81ZZZ566390.**

Dans le cadre du prélèvement, la cotisation est réputée payée en temps voulu lorsque la cotisation peut être prélevée à la date d'échéance et si vous ne vous opposez pas au prélèvement.

## 5. Date d'effet et durée du contrat

### (a) Date de prise d'effet du contrat

Le contrat prend effet à partir de sa date de souscription (ou le jour suivant la fin du délai de carence de 15 jours pour les contrats souscrits en ligne), le cas échéant, sauf en cas de non-versement de la première Cotisation dans le délai mentionné au §5 des conditions générales d'assurance, et sous réserve de :

- de la communication des coordonnées complètes du Souscripteur lors de la souscription ;
- de la validation par SFG, lors de la demande de souscription, du mandat SEPA envoyé au Souscripteur ;
- via un lien internet envoyé sur son adresse e-mail ;
- via un code envoyé sur son téléphone ;
- de la communication par le Souscripteur des photos des Biens à assurer, soit directement lors de la demande de souscription du contrat auprès du distributeur, soit conformément aux instructions dans le mail réceptionné après la demande de souscription.

La couverture entre en vigueur à la date de prise d'effet du contrat. La garantie des Biens assurés ajoutés postérieurement à la souscription du contrat dans les conditions de l'article §2(3) des conditions générales d'assurance, débute :

- Le 1er du mois suivant la validation par l'Assureur de l'ajout du ou des nouveaux appareils si la date habituelle de prélèvement est chaque 1er du mois ;
- Le 15 du mois suivant la validation par l'Assureur de l'ajout du ou des nouveaux appareils si la date habituelle de prélèvement est chaque 15 du mois.

Dans l'hypothèse où le Souscripteur ne règle pas la première Cotisation dans le délai fixé (voir §5 des conditions générales d'assurance), la couverture d'assurance entre en vigueur au moment de son règlement. Toutefois, dans l'hypothèse où le Souscripteur prouve qu'il n'est pas responsable de l'inexécution du paiement dans les délais, la couverture d'assurance commence à la date de prise d'effet du contrat.

## b) Durée du contrat

LE CONTRAT EST CONCLU POUR UNE DUREE D'UN AN ET SE RENOUELE AUTOMATIQUEMENT PAR TACITE RECONDUCTION POUR UNE PERIODE D'UN AN S'IL N'A PAS ETE RESILIE, CONFORMEMENT AU §6(3) des conditions générales d'assurance.

## 6. Droit de renonciation

### (i) Contrat cumulatif avec des garanties antérieures (L. 112-10 du code des assurances)

**Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat.**

Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;

Document important à conserver précieusement. Ces informations ne sont pas exhaustives. Le présent contrat d'assurance est composé du document d'information sur le produit d'assurance, de la présente fiche d'information, des conditions générales d'assurance et des conditions particulières. Pour de plus amples informations, nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux conditions générales d'assurance.

- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, WERTGARANTIE SE, dont le siège social est établi à Breite Straße 8 à D-30159 Hanovre, ou à votre interlocuteur SFG, dont le siège social est établi à Avenue Vacher, Rousset Parc Club Zone Industrielle de Rousset, 13790 Rousset, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la cotisation payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues par votre contrat.

## (ii) Vente à distance (article L. 112-2-1 du Code des assurances)

Dès lors que le contrat d'assurance a été conclu à distance (notamment dans le cadre d'une vente en ligne), et que vous avez conclu le contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, alors vous disposez d'un droit de renonciation sans avoir à donner d'explication ni à supporter de pénalité pendant un délai de quatorze jours calendaires. Ce délai commence à courir :

- Soit à compter du jour où le contrat à distance est conclu ;
- Soit à compter du jour où vous avez reçu les conditions contractuelles et les informations si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée ci-dessus.

Modèle de lettre destiné à exercer la faculté de renonciation en cas de vente à distance et à adresser à l'Assureur WERTGARANTIE AG sis Breite Straße 8 à D-30159 Hanovre, ou à votre interlocuteur SFG, dont le siège social est établi à Avenue Vacher, Rousset Parc Club Zone Industrielle de Rousset, 13790 Rousset :

« Je soussigné(e)..., [Nom, Prénom], domicilié(e) à (ville), déclare renoncer à mon contrat (numéro de contrat) souscrit le « XXX » en application des conditions de l'article L. 112-2-1 du Code des assurances (vente à distance). (Date, signature) ».

La prime d'assurance déjà réglée vous sera reversée dans un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier de renonciation. Le droit de renonciation n'est pas valable lorsqu'un sinistre a d'ores et déjà été déclaré.

## 7. Gestion des sinistres

Si votre appareil est endommagé ou volé, merci de bien vouloir déclarer votre Sinistre **sans délai, et au plus tard dans un délai de cinq jours ouvrés (le délai est réduit à deux jours ouvrés en cas de vol) suivant la survenance de l'événement**, sur <https://assurancephone.compte-client.fr>, par e-mail à [assurancephone@sfg.fr](mailto:assurancephone@sfg.fr), ou par téléphone au n° 04 13 57 15 10 (ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h).

L'assureur se réserve le droit de demander toutes pièces justificatives complémentaires lui permettant d'instruire le dossier de prise en charge.

## 8. Réclamations et plaintes

(1) En cas de difficultés, le souscripteur a la possibilité d'adresser au préalable une réclamation à SFG, à l'adresse e-mail [plaintes@sfg.fr](mailto:plaintes@sfg.fr) ou à l'adresse postale CS 30001, 13106 Rousset cedex, France. Le souscripteur a également la possibilité de joindre SFG par téléphone au 04 13 57 15 10 (ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h). Le département clientèle accuse réception de la réclamation dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation et apporte une réponse définitive dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la réclamation.

(2) Si la réponse donnée par le département clientèle ne le satisfait pas, le souscripteur peut alors solliciter l'avis du Médiateur de l'Assurance (adresse postale : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 ; adresse web : <https://www.mediation-assurance.org>).

(3) Le souscripteur garde en tout état de cause la possibilité de saisir les juges par les voies ordinaires.

## 9. Intermédiation

Le présent contrat d'assurance vous est présenté par la société auprès de laquelle vous avez souscrit l'assurance. Les noms et coordonnées de la société seront mentionnés sur le contrat d'adhésion que vous allez recevoir.



WERTGARANTIE SE  
Boîte postale 64 29 | 30064 Hannover, Allemagne  
Breite Straße 8 à D-30159 Hannover, Allemagne  
[www.wertgarantie.com](http://www.wertgarantie.com)

Conseil d'administration : Patrick Döring (Président),  
Udo Buermeyer, Susann Richter, Konrad Lehmann  
Conseil de surveillance : Thomas Schröder

Tribunal d'instance de Hanovre HR B 208988 ;  
N°TVA intracommunautaire : DE 285891545  
Allemagne